

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Agenda environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique - Année 2019 - 2ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'environnement, au développement durable, aux énergies renouvelables et Agenda 21, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont élaboré conjointement un agenda environnemental prévoyant diverses actions destinées à améliorer notamment la qualité de l'air sur notre territoire.

L'une des actions inscrites à cet agenda est la mise en place d'une aide départementale aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique.

Cette action a pour objectif d'inciter les particuliers à choisir le vélo comme mode de déplacement, notamment pour les trajets quotidiens, et de contribuer ainsi à réduire les pollutions atmosphériques liées à l'usage des véhicules à moteurs thermiques.

A cet effet, le Conseil départemental a approuvé la création de ce nouveau dispositif, lors de la Commission permanente du 14 décembre 2018, et en a précisé les modalités lors de la Commission permanente du 5 avril 2019.

Le vélo à assistance électrique est équipé d'un moteur électrique et d'une batterie qui permettent le déclenchement d'une assistance au pédalage. Il représente une solution de déplacement propre sur des distances allongées par rapport à un vélo classique et auprès d'un public plus large.

Au titre de ce dispositif, je vous rappelle qu'une subvention départementale est accordée à tout particulier ayant sa résidence principale dans les Bouches-du-Rhône, sans aucune condition de ressources, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique réglé par l'acquéreur à compter du 1^{er} janvier 2019 (date du règlement et de la facture faisant foi).

Le montant de la subvention est de 25 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 400 € Cette aide concerne l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs, destinés à un adulte et répondant aux normes européennes en vigueur à la date d'acquisition (à l'exclusion des vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25km/h).

Les copies des pièces à fournir pour la constitution du dossier de demande de subvention sont les suivantes :

- facture d'achat du vélo mentionnant le nom et l'adresse du demandeur et la désignation du vélo ;
- pièce d'identité du demandeur ;

- avis d'imposition du foyer fiscal du demandeur ;
- justificatif de domicile ;
- justificatif des caractéristiques techniques du vélo (norme EN15194 ou vitesse inférieure ou égale à 25 Km/h) ;
- preuve d'achat du vélo (ticket CB, copie de chèque, extrait de compte, échéancier de paiement si crédit, reçu du vendeur si paiement en liquide) ;
- relevé d'identité bancaire ;
- document d'information et d'engagement signé du demandeur et téléchargeable sur le site www.departement13.fr.

Le demandeur, en signant le document d'information et d'engagement, dont le modèle est présenté en annexe 2 du présent rapport, s'engagera notamment :

- à ne pas revendre le vélo aidé dans un délai de 3 ans à compter de la date de la décision d'octroi de la subvention (sauf cas particuliers justifiés) ;
- à solliciter l'accord préalable du Département pour toute cession du vélo avant le délai des 3 ans en justifiant par courrier les raisons particulières qui l'obligent à cette vente (changement professionnel, raisons familiales, déménagement, accident, ...).

Le versement s'effectue après l'attribution de la subvention par délibération de la Commission permanente. Le Département se réserve le droit de contrôler, après attribution de l'aide départementale, le respect des engagements pris par le bénéficiaire de la subvention.

Au regard des résultats de ce contrôle, le Département pourra, sur décision de la commission permanente du Conseil départemental, obtenir le remboursement de tout ou partie de l'aide attribuée.

Pour l'année 2019, le Département a inscrit au budget primitif une autorisation de programme de 5 M € pour les dispositifs d'aide aux particuliers pour l'acquisition de véhicules électriques (aide à l'achat de voitures d'une part et aide à l'achat de vélos d'autre part).

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'examen d'une 2ème répartition concernant l'aide du Département aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Trois répartitions de crédits ont été approuvées par la Commission permanente lors de ses réunions des 14 décembre 2018, 8 février et 5 avril 2019 pour l'aide à l'achat de voitures électriques, et une première répartition de crédits a été approuvée par la Commission permanente du 5 avril 2019 pour l'aide à l'achat des vélos électriques, soit un montant total attribué de 4 227 058 €

Le montant disponible sur cette autorisation de programme s'élève à 772 942 €

Le montant total des subventions sollicitées par 405 particuliers au titre de cette deuxième répartition s'élève à 147 426 €, conformément au détail indiqué en annexe 1 du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL